



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 avril à 08H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 20 avril 2021, s'est réuni exceptionnellement au foyer communal Paul Maubon, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU Blandine – M. FABRE – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes FOURES Josiane – POULLET Danielle – BAECKER Sybille - Mme GIBOULET Sophie - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – NEVEU James - BECHARD Alain – REBUFFAT Jacky – Mme MENALDO KEBDANI Nadia – M. Jonathan ALTIER -

ABSENTS : Mesdames Marie-Gil SCHMITT – Jessica DE CORO –

PROCURATIONS : Madame SCHMITT à Madame BAECKER
Madame DE CORO à Madame GIBOULET

soit 19 votants

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2021 :

1. Désignation du secrétaire de séance
Madame Sophie GIBOULET est désignée secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 20 mars 2021

Divers petites erreurs de frappe sont corrigées.

D'autre part, Madame PANAFIEU indique d'une part avoir demandé la correction de 2 points qu'elle a transféré durant la semaine après avoir demandé les comptes rendus le lundi soir qui lui sont parvenus le mardi et d'autre part n'avoir eu accès aux bandes que le mercredi en soirée.

Elle explique qu'au-delà des redondances qui peuvent arriver, et qu'elle a signées par ailleurs, elle souhaite souligner des erreurs. Dans les compléments, elle désire faire ajouter en page 4 (point SOLVEO) qu'elle a demandé un état des lieux initial par rapport à un éventuel démontage 30 ans plus tard.

Page 6 : dans le compte-rendu initial, au milieu de la page, elle précise qu'il est écrit « Mme PANAFIEU ajoute que la situation était la même en 2019 les effectifs sont en baisse sur tout le département du Gard, seulement 20 élèves rentrés en 2020, et 7 à ce jour inscrits pour 2021 »

Elle ajoute que ce qui a été dit suite à l'écoute de la bande sonore est : « 20 élèves de moins à la rentrée 2020 et un delta de 7 de moins pour 2021. J'ai également porté à la connaissance de la population les éléments concernant la moyenne du nombre d'enfants par classe, pas simplement pour les informer mais pour rassurer tout le monde quant aux conditions d'accueil de nos enfants.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Je vais donc préciser que j'ai demandé de rajouter qu'au regard de la moyenne du nombre d'enfants par classe en 2014 et celle attendue à la rentrée 2021, s'il y a une fermeture de classe, cette moyenne est proche ou inférieure à celle des 5 dernières années, garantissant de bonnes conditions d'accueil pour les enfants.

Page 6, dernier point, Madame PANAFIEU ajoute « *que les habitudes d'inscriptions sont toujours très tardives à SAINTE-ANASTASIE, c'est un fait avéré il faut peut-être passer l'information à toutes les personnes de votre entourage résidant sur la commune, qui n'auraient pas vu les panneaux d'affichage. Cette information a été affichée, le dossier d'inscription est également disponible sur le site de la commune, et la procédure d'inscription peut être entièrement réalisée à distance* ». Mme PANAFIEU signale que ce sont les 2 erreurs qui ont été apportées dans le compte rendu, soulignant qu'il s'agit bien d'erreurs et non de complément.

Monsieur TIXADOR souhaite apporter une précision sur ce procès-verbal du 20 mars 2021 ; il explique avoir passé 3h15 à écouter les bandes et confirme, concernant le point n° 8 : « *Ce dossier de l'antenne avec les informations à diffuser à la population est bien arrivé début 2020. Le courrier est quotidiennement enregistré en mairie ; même si la lettre d'envoi d'Orange a disparu de l'enveloppe, la copie qu'il a sous les yeux est datée du 27 mai 2020, elle a été reçue et enregistrée en mairie le 29 mai 2020.* »

Madame PANAFIEU indique qu'elle a demandé au maire de retrier ce point pour pouvoir le voter en toute transparence.

A l'issue de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2021 est approuvé par 16 voix pour, 1 abstention (M. REBUFFAT) et 2 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI).

3. Approbation du compte rendu du 27 mars 2021 :

Madame PANAFIEU souhaite apporter les précisions suivantes à son intervention relatée au point 11.3 : « *Un cas a été constaté en début de semaine, un 2^{ème} cas a été constaté en fin de semaine et c'est le 3^{ème} qui provoque la fermeture d'une classe par l'académie* ».

Madame HURLIN précise que les décrets provenant de l'académie sont accessibles à tous, ce à quoi Monsieur TIXADOR ajoute que les fermetures de classes dues au COVID sont du ressort de l'académie et non de la mairie.

Après cette modification, procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Subventions aux associations (tableau complémentaire pour 2 assoc.)

Madame FOURES indique que dans le tableau distribué en séance, 2 associations n'étaient pas attributaire de la subvention annuelle car elles n'en demandaient pas habituellement. Tout ayant été reçu, et afin de compléter la liste des associations bénéficiaires d'une aide financière, il est proposé de voter le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
AATCC	0	0	0	0	150 €
Sainte-Anastase Danse	0	0	0	0	150 €

Les deux subventions de 150,00 € sont approuvées à l'unanimité :

5. Approbation de la convention avec la société SOLVEO

Monsieur HIBSCHELE rappelle que ce dossier a été présenté le 20 mars, mais reporté à une date ultérieure pour permettre de rencontrer le prestataire. Ce projet a été initié afin de prévoir un point de rencontre pour organiser des manifestations et non pas pour un intérêt financier. La présentation a été l'occasion de poser toutes les questions à la société SOLVEO. Il s'intègre dans un aménagement plus large avec la construction du local vestiaires/buvette/sanitaires, puis plus tard, un skate parc et d'autres équipements sportifs. Cet espace est appelé à devenir un lieu de sport et de rencontres. Au niveau esthétique, le site ne sera pas dénaturé au vu de l'état actuel.

Monsieur TIXADOR rappelle que cette délibération était à l'ordre du jour de la séance du 20 mars et que suite à la demande de certains élus, elle a été retirée de l'ordre du jour.

Une commission des travaux voirie-bâtiments, élargie à tous les membres du conseil municipal, s'est réunie le 07 avril 2021 en présence de l'entreprise SOLVEO. En parallèle, il a été demandé à l'entreprise de rajouter gracieusement les gouttières et l'éclairage sous les ombrières.

Le loyer n'est pas l'élément moteur, mais il s'agit bien de régler les problèmes liés à la fête votive et à la Licence IV de débit de boissons, dont la Préfecture du Gard ne veut plus valider la translation sur la place de la Fontaine à Russan. La commune dispose d'un lieu avec un terrain située en zone inondable. Groupé avec la construction du petit bâtiment de la buvette-vestiaires, qui ne sera pas réservé à l'association du foot, ce site sera ouvert à toutes les associations.

Il ajoute que le parking n'est pas ombragé, le dernier vide-grenier s'est tenu en plein soleil, ce qui n'est pas agréable. Il est même envisagé de réaliser un petit boulo-drome sous une partie des ombrières.

Concernant le rendement du photovoltaïque, il est régulièrement à la baisse sur les nouvelles installations, ce qui ne représente pas un réel intérêt financier. Il est donc préférable de se faire financer des bornes électriques, qui sont demandées régulièrement.

Madame HURLIN ajoute que la pose de chenaux permettra d'étudier le moyen de récupérer l'eau de pluie pour arroser quelques plantations communales. Ceci reste à étudier mais est tout à fait possible.

Madame MENALDO relève avoir calculé un écart entre la recette de SOLVEO sur 30 ans, qui devrait encaisser 1 373 000 € grâce à la vente de l'électricité produite, et la commune, qui ne va encaisser sur la même période que 84 000 €. Elle explique avoir récupéré ces informations sur les sites officiels de l'Etat.

Monsieur HIBSCHELE confirme que SOLVEO va bien faire un bénéfice sur la période, mais qu'il ne faut pas oublier que l'entreprise construit, entretient, répare et assure l'ensemble des installations sur la durée du contrat. Si la commune avait les moyens financiers sans emprunter, techniques et humains, ce serait fait en interne ; l'autre solution est de rester sans évoluer. La commune a la possibilité de faire couvrir un parking à moindre coût.

Monsieur FABRE confirme que le coût de la maintenance d'un tel système sur 30 ans est énorme ; le coût de la construction est également très important : l'entreprise n'est pas philanthrope.

Madame MENALDO répond que la maintenance est estimée à 400 000 €. Elle indique par ailleurs, que le sur le plan esthétique, ce projet lui pose un problème.

Monsieur TIXADOR explique que les services de l'état n'autorisent le transfert de la licence IV depuis le foyer vers la place de Russan que pour un délai minimum d'un an, et que ce déplacement doit être assujéti à la présence d'un local communal aux normes. Il ajoute que si les règles administratives, qui deviennent de plus en plus restrictives, venaient à compromettre l'organisation de festivités sur les voies publiques et départementales, l'espace du foyer étant un lieu privé communal, pourrait permettre de voir perdurer les fêtes sur la commune, dans le respect des réglementations.

Monsieur REBUFFAT remercie les élus pour l'organisation de la réunion avec l'entreprise, mais il explique qu'en ce qui le concerne, il n'a rien obtenu de plus que les éléments déjà en sa possession. Le représentant aurait pu préparer un power point avec des simulations pertinentes. Il ajoute avoir parcouru tous les éléments du dossier et regrette qu'en page 3 de la promesse de bail les diverses informations techniques concernant ces installations ne soient pas plus détaillées.

En page 4, il ajoute que la puissance évoquée en KW crêtes est contradictoire aux informations données préalablement.

En page 16, Monsieur REBUFFAT ajoute ne pas comprendre pourquoi le bail devra être compatible avec la réglementation au moment de sa signature, sans l'avis du conseil municipal.

Monsieur HIBSCHELE indique qu'il s'agit d'une prise en compte automatique d'éventuelles nouvelles réglementations : un bail signé le 03 mars sera soumis aux règles votées le 02 mars. Ce peut être plus contraignant ou plus avantageux pour la commune.

Monsieur TIXADOR fait remarquer à Monsieur REBUFFAT qu'il avait qualifié ce projet d'intéressant. Or, il y semble aujourd'hui défavorable.

Monsieur REBUFFAT confirme que l'idée aurait été intéressante dans le cadre d'un projet d'ensemble, pas dans le cadre actuel. Il prend note que la commune, dans de futurs programmes de mise en place de photovoltaïques, solliciterait encore une entreprise car elle n'est pas en capacité de faire en interne ou de financer en interne.

Monsieur le Maire explique que la commune aimerait bien travailler sur des projets d'envergure, mais il n'est pas possible de monter un projet financier qui endetterait encore plus la commune. Il insiste sur le fait que la commune ne cherche pas à faire du business mais bien de créer un lieu de vie dans un endroit qui, de toutes façons, ne changera pas fondamentalement car situé en zone inondable du PPRI. Concernant la réalisation en interne, il indique que la commune peut tout faire, mais c'est engager la commune sur le financement de la construction, avec obligation de recours à un bureau d'étude, d'en assurer la maintenance, les réparations, les assurances, la gestion des sinistres, d'éventuels contrôles techniques à venir...

Monsieur ALTIER demande si la commune s'est renseignée sur le coût financier de réalisation par la mairie.

Monsieur FABRE indique que le TURPE fixe chaque année le tarif de rachat de l'électricité produite par le photovoltaïque, et que le prix est en baisse régulière.

Monsieur BECHARD relève que le montant de 400 000 € est très élevé.

Madame FOURES ajoute que l'estimation du coût des assurances est de l'ordre de 3 000 € par an, s'il n'y a pas trop de sinistres à déplorer.

Monsieur TIXADOR pose la question de qui va gérer tous ces points : contrat d'assurance, sinistres éventuels, maintenance/nettoyage des panneaux, réparations, relevés des compteurs, facturation à EDF, etc... ? Le contrôle d'une petite aire de jeux d'enfants représente déjà une charge financière et humaine importante.

Madame HURLIN indique qu'il faut également prévoir le coût de déconstruction dans 30 ans. Ce à quoi Monsieur BECHARD répond qu'au bout de la convention, la commune peut conserver la structure et poser des bacs acier, ce qui permettra de bénéficier de l'ombre.

Madame MENALDO demande si la commune a reçu d'autres offres.

Monsieur HIBSCHELE indique que la mairie a recontacté une entreprise avec qui l'équipe municipale avait eu un projet de hangar photovoltaïque sur le même site. Mais les techniciens n'ont pas souhaité donner suite à notre demande. Un bureau d'étude a également été contacté. Mais avant toute réalisation de travaux, le bureau souhaitait réaliser une étude, dont le coût s'élevait à environ 8000 € payée par la mairie.

Monsieur TIXADOR confirme que la municipalité avait un projet de hangar photovoltaïque et ombrières avec la société VALECO. Mais le dossier ayant traîné et l'entreprise n'a plus voulu répondre.

Monsieur REBUFFAT demande des précisions sur la page 10 de l'ODD : « *création d'un établissement secondaire* ».

Monsieur CHABAUD répond qu'il s'agit d'un petit local destiné à recevoir les onduleurs.

A l'issue de ce débat, la signature du bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, avec la société SOLVEO ENERGIE sise à FENOUILLET (31 150) pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du foyer communal est approuvée par 14 voix pour, 1 abstention (J.ALTIER) et 4 voix contre (M. L.CHABAUD – Mme B.PANAFIEU – M. REBUFFAT – Mme MENALDO)

6. Approbation de la convention de pré-études des travaux de rénovation de la traversée des villages

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a prévu la réfection complète de la voirie de la traversée du village (route d'Aubarne / avenue des Marronniers, départementale n°18). S'agissant d'une voie départementale, le conseil départemental est partie prenante à ce projet.

Afin de constituer un dossier pour les demandes de subventions, la commune avait commandé une pré-étude au cabinet INECO. Cette étude est subventionnable à 60 % dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'étude avec le conseil départemental.

Après cette présentation, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre d'une co-maitrise d'études.

7. Confirmation refus du transfert de la compétence Urbanisme et PLU à l'intercommunalité

Monsieur le Maire indique que la préfecture avait sollicité les communes pour délibérer à nouveau sur le refus du transfert de la compétence urbanisme et PLU à Nîmes Métropole suite à la loi de prolongation de l'Etat d'Urgence, qui avait prolongé un certain nombre de délais sans toutefois en préciser la durée.

Une loi de février 2021 dernier a corrigé cette erreur et la préfecture du Gard a informé les communes qu'elles n'avaient pas à délibérer à nouveau.

Au vu du courrier du 20 avril 2021, la délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

8. Questions diverses

8.1 Monsieur REBUFFAT demande si une organisation est prévue pour les élections du mois de juin.

Monsieur TIXADOR indique que les élections se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin 2021 et que l'organisation matérielle a déjà été vue : 2 bureaux dans la grande salle ; le bureau n° 2 sera divisé entre la petite salle et le hall. Il n'y a aucun souci pour ouvrir toutes les portes.

La présence de tous les élus est cependant importante pour tenir ces 4 bureaux. Un projet de planning sera proposé aux élus, à compléter en fonction des disponibilités de chacun.

8.2 Monsieur REBUFFAT demande ce qu'il est prévu pour la terrasse du café lors du déconfinement.

Monsieur TIXADOR confirme que l'occupation du domaine public avait été donnée à l'ancien exploitant. La nouvelle gérante a envoyé deux demandes : 1 pour la place, 1 pour l'espace devant la porte du café. L'occupation du domaine public est accordée dans le cadre des délégations générales accordées au maire mais il n'y a aucun souci pour en parler en conseil municipal. Monsieur TIXADOR rappelle que les services de l'état n'autorisent pas la gratuité pour l'implantation des terrasses mais que la crise sanitaire permet actuellement aux mairies d'accorder certaines exonérations

Monsieur REBUFFAT ajoute qu'il est difficile de ne pas aider les commerçants

8.3 Monsieur ALTIER demande si le dossier relatif aux travaux de la traversée du village d'Aubarne sera vu en commission municipale.

Monsieur TIXADOR confirme que ce dossier sera bien suivi par la commission des travaux. Il ajoute que lors de la réunion annuelle avec les services de Nîmes Métropole, les techniciens n'avaient pas intégré ce projet communal. Ce chantier se fera en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département. Mais il faut en préalable que Nîmes Métropole se penche sur les réseaux : pluvial, eaux potable et usée, et que le SMEG étudie les travaux sur les réseaux secs.

Monsieur CHABAUD demande si les travaux vont démarrer avant la fin de l'année.

Monsieur TIXADOR répond qu'ils auront lieu en 2 phases compte tenu du coût important.

8.4 : décisions municipales prises dans le cadre des délégations générales accordées au maire :

- Décision municipale 2021/06 : renouvellement du contrat d'entretien avec la société VITACLIM pour l'entretien des climatiseurs installés dans les bâtiments municipaux
- Décision municipale 2021/07 : renouvellement du contrat de maintenance de télésurveillance avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur installé au foyer communal
- Décision municipale 2021/08 : signature d'une convention d'occupation du domaine public par le Bar Le Castellat, à compter du 21 mai 2021 (ndI : envoyée par mail du 21.05.2021)
- Décision municipale 2021-09 : signature d'une convention de prestation avec le groupe Gardon Party Jazz band, pour l'animation musicale du marché nocturne organisé par la mairie le 30 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h57.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Several handwritten signatures in blue and black ink are scattered across the page, including a large signature on the right that overlaps the official seal and the name 'Gilles TIXADOR'.